



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

**Bureau de la coordination  
des procédures environnementales**

Saint-Denis, le - 9 FEV 2022

AR n° 2C 268 344 7063 6

Dossier n° 2021-37

00N° 0207 SCOPP/BCPE

Affaire suivie par : Mme Fabiola CANDAPIN

Tél : 0262 40 76 34

[fabiola.candapin@reunion.gouv.fr](mailto:fabiola.candapin@reunion.gouv.fr)

Monsieur le maire  
Hôtel de ville  
97430 LE TAMPON

Vous m'avez transmis le 1<sup>er</sup> juin 2021, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le projet de réalisation du chemin d'exploitation Pétréas, sur la commune du Tampon.

Par courrier du 12 juillet 2021, dont vous trouverez ci-joint copie, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée en précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de trois mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration. Par conséquent, votre dossier de déclaration fait l'objet d'une opposition tacite, conformément à l'article R. 214-35, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code de l'environnement.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à mes services, un nouveau dossier de déclaration, intégrant les éléments demandés.

\*Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Régine PAM

Copies :

- DEAL/SEB

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre